

Comité d'attribution d'aide financière

Type

- statutaire / non-statutaire
 permanent / ad hoc
 consultatif / décisionnel

Mandat

Le comité d'attribution d'aide financière (CAAF) étudie les demandes d'aide financière au Fonds d'études notariales (FEN) déposées dans le cadre des programmes d'aide financière externes et se prononce sur celles relevant de son niveau d'autorité.

Responsabilités

- Appliquer la Politique « *Gouvernance du Fonds d'études notariales* » et les programmes d'aide financière.
- Analyser les demandes et se positionner sur leur opportunité en s'assurant qu'elles respectent les objets du Fonds d'études notariales prévus à la loi.
- Approuver et suivre les modalités devant être incluses aux conventions d'aide financière et toute modification importante à celles-ci.
- Recommander au Conseil d'administration les modifications utiles ou nécessaires aux programmes d'aide financière.

Composition

Le Comité, incluant son président, est composé au minimum de 6 membres, répondant au profil de compétences :

- 3 notaires issus de milieux de pratique différents, dont un administrateur.
- 3 personnes qui ne sont pas notaires. Au moins l'une de ces personnes peut être choisie dans la liste que l'Office des professions du Québec dresse en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

Présidence

- Le président de comité est un administrateur élu de la Chambre désigné par le Conseil d'administration parmi les membres du Comité, à l'exclusion du président et du vice-président de l'Ordre.

Secrétariat

- Le secrétaire de comité est le directeur, Responsabilité sociale et innovation. Il peut déléguer cette fonction à un employé de son équipe ou se faire assister par des employés de son équipe.

Comité d'attribution d'aide financière

<i>Profil de compétences</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le profil de compétences des personnes nommées à ce comité doit être complémentaire en raison de la diversité des secteurs d'activité évalués, à savoir posséder une expérience ou des compétences :<ul style="list-style-type: none">- en matière philanthropique ou financière;- en recherche scientifique;- en gestion de projets;- en bourses d'études;- en gestion/mission d'organismes.▪ Comprendre le fonctionnement et les objets du FEN.
<i>Exclusions particulières</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Aucun des membres ne peut être membre du comité d'audit, de prospectives financières et du FEN ni du comité de placements.▪ Aucun des membres ne peut être administrateur, dirigeant ou salarié d'un bénéficiaire d'aide financière externe.
<i>Durée du mandat</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Mandat de la présidence.
<i>Fréquence des réunions</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Selon les besoins et les demandes reçues avant l'une des dates limites prévues aux programmes d'aide financière (en moyenne, 10 réunions par année).
<i>Spécificités dans le fonctionnement</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Siège en division de 3 membres.▪ Lorsque le président le requiert, le comité siège en plénière.▪ Le président de comité siège en tout temps. S'il le juge opportun, il désigne un président de division pour siéger à sa place. Le secrétaire de comité choisit, parmi les membres du Comité, un notaire et un membre du public, qui siègent avec le président.
<i>Reddition de comptes</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux une fois par année.
<i>Autres spécificités</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ s/o